

RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS
Société d'Investissement à Capital Variable
14, boulevard Royal - L - 2449 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg B 90 383
(ci-après la „SICAV“)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

1. Le conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil ») informe les actionnaires des changements suivants qui prendront effet au 18 décembre 2017 :

- **Changement de dénomination des classes d'actions**

Afin d'harmoniser la définition des classes d'actions offertes à la distribution et de simplifier la communication aux actionnaires, le Conseil a décidé de renommer un certain nombre de classes d'actions. Les modifications par compartiment et par code ISIN sont reprises en annexe et sur le lien suivant www.ram-ai.com. La situation économique des actionnaires par rapport à la couverture reste identique.

- **Obligations de transparence à communiquer dans le cadre du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement »)**

Le Règlement impose aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que la SICAV d'inclure un certain nombre d'informations dans leurs prospectus. Par conséquent, le Conseil attire l'attention des actionnaires quant aux modifications apportées aux Chapitre 6.10 et Chapitre 6.11 du prospectus. Par ailleurs, les fiches signalétiques des compartiments concernés renseigneront les proportions, attendues et maximales, de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné faisant l'objet de contrats d'échange sur rendement global. Ces modifications sont le résultat de l'application des dispositions du Règlement en matière d'obligations de transparence et ne sont en aucun cas le résultat d'un changement de stratégie ni de politique d'investissement des compartiments.

- **Incorporation d'un indice de référence dans les compartiments suivants :**

Les indices utilisés dans chacun des compartiments n'ont pas l'objectif de définir de manière restrictive l'univers d'investissement mais de permettre à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le compartiment. La composition du portefeuille des compartiments pourra différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

Compartiment		Indice de référence
RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS – EUROPEAN EQUITIES	➔	MSCI Daily Net TR Europe Euro (MSDEE15N)
RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS – NORTH AMERICAN EQUITIES	➔	MSCI Daily TR Net North America (NDDUNA)
RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS – GLOBAL SHAREHOLDER YIELD EQUITIES	➔	MSCI World High Dividend Yield Net Index (M1WDHDVD)
RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS – EMERGING MARKETS EQUITIES	➔	MSCI Daily TR Net Emerging Markets (NDUEEGF)
RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS – EMERGING MARKETS CORE EQUITIES	➔	MSCI Daily TR Net Emerging Markets (NDUEEGF)

- **Changement dans la méthode des tests d'endurance pour les compartiments utilisant la Value-at-Risk comme méthode de gestion des risques**

Pour le calcul des tests d'endurance, le Conseil décide d'utiliser cinq « *worst case scenario* » au lieu de trois précédemment et de fixer un niveau de perte maximum de 8 % à dix jours.

2. Le conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil ») informe les actionnaires des changements suivants qui prendront effet au 22 janvier 2018 :

- **Changement dans la politique d'investissement et l'effet de levier du compartiment RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS – LONG SHORT EMERGING MARKETS EQUITIES**

Le Conseil décide d'augmenter la limite supérieure d'exposition longue que peut prendre le compartiment de 100% à 110%. L'exposition longue du compartiment ne dépassera pas toutefois la limite de 115%. La limite supérieure d'exposition short variera de 100% à 105%, sans toutefois dépasser 110%.

L'effet de levier au travers d'instruments financiers dérivés attendu augmentera de 80% à 120% de l'actif net en moyenne avec un maximum passant de 100% à 140% de l'actif net.

- **Changement dans la politique d'investissement et l'effet de levier du compartiment RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS – LONG SHORT GLOBAL EQUITIES**

Le Conseil décide de modifier la politique d'investissement afin de permettre au compartiment d'investir jusque 20% de ses actifs nets en actions A chinoises cotées sur les marchés de la République Populaire de Chine à travers le China Connect.

Du 18 décembre 2017 au 17 janvier 2018 avant 12 heures, les actionnaires des compartiment RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS – LONG SHORT EMERGING MARKETS EQUITIES et RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS – LONG SHORT GLOBAL EQUITIES qui seraient opposés à ces changements peuvent demander le rachat ou la conversion dans autre une classe d'actions du même compartiment de leurs actions sans application d'un droit de sortie.

Le prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur, les statuts ainsi que les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la SICAV ainsi que du Crédit Industriel et Commercial S.A. (CIC), 6, avenue de Provence, F-75009 Paris, Service Financier de la SICAV en France.

Le Conseil d'Administration
Luxembourg, le 18 décembre 2017